

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents :** MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.*

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis.

***Absent :** SCARAFAGIO Stéphane.*

RAPPORT N° 2026/53 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Madame Eva PEYRON dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Vu la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la demande déposée par Madame Eva PEYRON, propriétaire du bien sis 53 Route du Pibou – 05200 PUY-SANIERES, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

Considérant que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 807 € à Madame Eva PEYRON, propriétaire du logement situé 53 Route du Pibou – 05200 PUY-SANIERES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement.
- **DE PRECISER** que le versement de la subvention interviendra :
 - après la notification de versement de l'ANAH
 - après achèvement des travaux,
 - sur présentation des factures acquittées,
 - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
- **DE PRECISER** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD